

## À l'intention de la personne responsable de l'administration de l'assurance collective

### Contrat 006000 Comité paritaire intersectoriel FTQ

Madame,  
Monsieur,

Le contrat d'assurance collective protégeant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ (CPI-FTQ) se renouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les modifications décrites ci-après sont apportées au contrat à cette date. Pour plus de détails concernant ces modifications, nous vous invitons à consulter le dépliant *Zoom sur vos protections* qui vous sera acheminé sous peu.

#### Régime obligatoire d'assurance maladie de base Volet complet et Volet réduit

1. Introduction de la liste **régulière** de médicaments
2. Introduction de la **substitution générique obligatoire** pour les médicaments
3. Modification du palier de remboursement pour certains frais

#### Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire | Option 1

Les honoraires de naturopathe seront dorénavant remboursés dans le regroupement suivant : kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute et massothérapeute.

#### Tarification

Nous vous invitons à prendre connaissance de la nouvelle tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les pages suivantes. À noter que seuls les taux pour les régimes d'assurance maladie de base et d'assurance soins dentaires sont modifiés. La tarification pour toutes les autres garanties est maintenue.

## Dépliant *Zoom sur vos protections*

Au cours des prochaines semaines, nous vous transmettrons le dépliant **Zoom sur vos protections** à l'intention des participants. Nous comptons sur votre collaboration afin d'en assurer la distribution.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Relations avec la clientèle groupe

- c. c. Membres du Comité paritaire intersectoriel FTQ
- Responsables des assurances collectives, partie syndicale

13 novembre 2017

# Contrat 006000

## Secteur scolaire

### Régime des participants actifs

#### TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 (basés sur 20 ou 26 périodes de paie)

Ces taux de primes s'appliquent à compter de la première période complète de paie qui suit immédiatement ou coïncide avec le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DE BASE	TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Pour <u>20</u> périodes de paie			TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Pour <u>26</u> périodes de paie		
	Protection <u>individuelle</u>	Protection <u>monoparentale</u>	Protection <u>familiale</u>	Protection <u>individuelle</u>	Protection <u>monoparentale</u>	Protection <u>familiale</u>
- Prime totale – Volet <b>COMPLET</b>	66,13 \$*	86,00 \$*	151,59 \$*	50,87 \$*	66,15 \$*	116,61 \$*
- Prime totale – Volet <b>RÉDUIT</b>	60,06 \$*	78,09 \$*	137,66 \$*	46,20 \$*	60,07 \$*	105,89 \$*
<b>OPTION I</b> Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire	5,23 \$	6,53 \$	9,92 \$	4,02 \$	5,02 \$	7,63 \$
<b>OPTION II</b> Régime optionnel d'assurance soins dentaires	22,09 \$	38,09 \$	50,74 \$	16,99 \$	29,30 \$	39,03 \$
<b>OPTION III</b> Régime optionnel d'assurance vie des actifs	<b>TAUX POUR 20 PÉRIODES DE PAIE</b>			<b>TAUX POUR 26 PÉRIODES DE PAIE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assurance vie de base du participant</b> (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2.</li> </ul>	0,190 \$ ou 0,399 % <sup>(1)</sup> du salaire			0,146 \$ ou 0,380 % du salaire		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle du participant</b> (par 1 000 \$ d'assurance); pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2.</li> </ul>	0,016 \$ ou 0,034 % <sup>(1)</sup> du salaire			0,012 \$ ou 0,031 % du salaire		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Assurance vie du conjoint et des enfants à charge du participant</b> (par famille)</li> </ul>	0,956 \$			0,735 \$		

<sup>(1)</sup> Considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie.

\* Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

**NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.**

## Régime des participants actifs (suite)

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

### Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant

Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours – Pour 20 périodes de paie

Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$
30 à 34 ans	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$
35 à 39 ans	0,066 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$
40 à 44 ans	0,111 \$	0,066 \$	0,077 \$	0,033 \$
45 à 49 ans	0,187 \$	0,111 \$	0,111 \$	0,077 \$
50 à 54 ans	0,287 \$	0,187 \$	0,187 \$	0,111 \$
55 à 59 ans	0,486 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,187 \$
60 à 64 ans	0,763 \$	0,476 \$	0,442 \$	0,267 \$
65 ans ou plus	0,940 \$	0,575 \$	0,697 \$	0,432 \$

### Assurance vie additionnelle du participant

Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire  
(considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie)

Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %
30 à 34 ans	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %
35 à 39 ans	0,139 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %
40 à 44 ans	0,233 %	0,139 %	0,162 %	0,069 %
45 à 49 ans	0,393 %	0,233 %	0,233 %	0,162 %
50 à 54 ans	0,603 %	0,393 %	0,393 %	0,233 %
55 à 59 ans	1,021 %	0,603 %	0,603 %	0,393 %
60 à 64 ans	1,602 %	1,000 %	0,928 %	0,561 %
65 ans ou plus	1,974 %	1,208 %	1,464 %	0,907 %

**NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.**

## Régime des participants actifs (suite)

### Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant

Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours – Pour 26 périodes de paie

Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
30 à 34 ans	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
35 à 39 ans	0,051 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,085 \$	0,051 \$	0,059 \$	0,025 \$
45 à 49 ans	0,144 \$	0,085 \$	0,085 \$	0,059 \$
50 à 54 ans	0,221 \$	0,144 \$	0,144 \$	0,085 \$
55 à 59 ans	0,374 \$	0,221 \$	0,221 \$	0,144 \$
60 à 64 ans	0,587 \$	0,366 \$	0,340 \$	0,205 \$
65 ans ou plus	0,723 \$	0,442 \$	0,536 \$	0,332 \$

### Assurance vie additionnelle du participant

Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire – Pour 26 périodes de paie

Âge	Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
30 à 34 ans	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
35 à 39 ans	0,133 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
40 à 44 ans	0,221 %	0,133 %	0,153 %	0,065 %
45 à 49 ans	0,374 %	0,221 %	0,221 %	0,153 %
50 à 54 ans	0,575 %	0,374 %	0,374 %	0,221 %
55 à 59 ans	0,972 %	0,575 %	0,575 %	0,374 %
60 à 64 ans	1,526 %	0,952 %	0,884 %	0,533 %
65 ans ou plus	1,880 %	1,149 %	1,394 %	0,863 %

**NOTE : La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.**

## Régime optionnel d'assurance vie des participants retraités (Taux mensuels)

### Assurance vie de la personne retraitée :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (**participant seulement**) et l'excédent aux taux suivants :

Taux mensuels par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,177 \$	0,092 \$
50 à 54 ans	0,371 \$	0,185 \$
55 à 59 ans	0,622 \$	0,296 \$
60 à 64 ans	1,044 \$	0,453 \$
65 à 69 ans	1,649 \$	0,776 \$
70 à 74 ans	2,642 \$	1,203 \$
75 à 79 ans	3,550 \$	2,078 \$
80 ans ou plus	7,136 \$	4,595 \$

### Assurance vie du conjoint et des enfants à charge de la personne retraitée :

- 8,36 \$ par famille

### Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée :

Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie de la personne retraitée **pour l'excédent de 5 000 \$**, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint de la personne retraitée.

**NOTE :** La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués précédemment.